SCEAUX.fr

Changement de prénom

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

Un rendez-vous est requis pour le dépôt du dossier uniquement.

CONDITION

Vous pouvez demander à changer de prénom si vous justifiez d'un intérêt légitime. Par exemple, si votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Pour un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

À noter
Une procédure différente existe pour la francisation du prénom lorsque celle-ci est effectuée au moment de l'acquisition de la nationalité française.

DÉMARCHE

Il est nécessaire de vous rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance. Pour le dépôt du dossier, cette démarche s'effectue **uniquement sur rendez-vous** au 01 41 13 33 00.

PIÈCES À FOURNIR

Pièces justifiant de votre identité et de votre résidence :

- une copie intégrale originale de votre acte de naissance, datant de moins de 3 mois
- une pièce d'identité originale en cours de validité
- un justificatif de domicile récent. Si vous êtes hébergé par un tiers, un justificatif de domicile récent de la personne qui vous héberge devra être fourni, accompagné d'une attestation sur l'honneur de ce dernier indiquant que vous résidez bien chez lui

Pièces justifiant de l'intérêt légitime de la demande :

En fonction de sa situation, il est possible de fournir des pièces relatives à :

- son enfance ou sa scolarité : certificat d'accouchement, copie du carnet de santé, copie du livret de famille, copies des diplômes, etc.
- sa vie professionnelle : contrat de travail, attestation de collègues de travail (accompagnée des pièces d'identité, copies de courriels professionnels, etc.
- sa vie administrative : copies de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc.

Si la demande de changement de prénom est acceptée, il est nécessaire de remettre à l'officier de l'état civil l'ensemble des actes concernés par le changement de prénom.

- acte de mariage
- acte de naissance de votre époux(se) ou partenaire de Pacs
- acte de naissance de chacun de vos enfants

DANS LA RUBRIQUE :
«ÉTAT CIVIL»

> CHANGEMENT DE NOM

> LA VIE CONJUGALE

> LES NAISSANCES

> LES DÉCÈS

> LE LIVRET DE FAMILLE

> MES DÉMARCHES

VILLE DE SCEAUX
À LA CROISÉE DES TALENTS

MAIRIE DE SCEAUX
HÔTEL DE VILLE - 122 RUE HOUDAN
92330 - SCEAUX

01 41 13 33 00

- LA MAIRIE RECRUTE
- DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU RGAA
- PLAN DU SITE
- PRESSE
- MENTIONS LÉGALES

LETTRE D'INFORMATION

Saisir votre adresse e-mail :

exemple@lorem.dom

✖ DÉSINSCRIPTION

HORAIRES D'OUVERTURE : Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Jeudi de 8h30 à 12h. Samedi de 9h à 12h : permanences de Sceaux info mairie et du service Population et citoyenneté.

RÉALISATION **STRATIS**